

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNE DE SALLEBOEUF**

**ROUTE D241**

**Passage de réseaux électriques en sous-terrain**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de passage de réseaux électriques en sous-terrain, il convient de réglementer la circulation sur la route D241,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D241, voie de 3ème catégorie,, comprise du PR 10+329 au PR 12+881, hors agglomération, dans la commune de SALLEBOEUF, la circulation sera interdite à partir du 22 janvier et sous alternat par feux de chantiers le temps des sondages.

- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 22 57 09 74, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la RD20 en et hors agglomération de la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH et par la RD936, en et hors agglomérations des communes de CAMARSAC et de SALLEBOEUF, hors agglomérations des communes de SAINT-GERMAIN-DU-PUCH et de CROIGNON et par la D13 en agglomération de la commune de SALLEBOEUF.

Ces prescriptions sont applicables **du 4 mars 2024 au 29 mars 2024** (durée effective des travaux **X** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALLEBOEUF par les soins du (des) Maire(s) et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Madame le Maire de SALLEBOEUF,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise SCOP CANAELEC , Rue Blaise Pascal - ZA Bétailhe, 33370 - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 22 décembre 2023  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures  
de Voirie,

Xavier DUTHEIL